



Offre d'achat acceptée

Par corto

Bonjour,

J'ai formulé une offre d'achat pour un bien immobilier qui a été acceptée par le vendeur (ce dernier a imprimé mon offre d'achat et à annoter en bas de page: "je soussigné Mme X accepte votre offre au prix de X euros. Date et lieu et signature").

L'agent immobilier m'a recontacté quelques jours plus tard en m'indiquant qu'une offre au prix avait été acceptée avant la mienne par le vendeur. L'agent m'a précisé que compte tenu que ce premier acquéreur tardait à réagir pour signer le compromis, le vendeur avait accepté entre temps mon offre.

Est ce légal (d'autant plus qu'il y a un agent immobilier en charge de la vente) ? Aurement dit le vendeur peut il accepter une offre alors qu'il en a déjà accepté une ?

Le vendeur est il engagé par la signature de mon offre d'achat (dernière offre acceptée) ? article 1113 du code civil ?

Est ce que l'offre d'achat du premier acquéreur peut être caduque s'il y a un délai trop long entre l'acceptation de l'offre d'achat et la signature d'un compromis ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour

Une offre d'achat bien rédigée (?) comporte une date limite de validité.

Il faut savoir si l'autre offre est expirée ou pas.

Certains agents immobiliers racontent n'importe quoi pour impressionner l'acquéreur...

Prenez conseil auprès de VOTRE notaire, ce qui vous évitera de vous faire balader !